



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente et unième session

Rome, 20-25 novembre 2006

**MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL À
SES CENT VINGT-NEUVIÈME ET CENT TRENTIÈME SESSIONS**

1. En vertu des méthodes de travail approuvées pour le Conseil, un document d'information sera préparé à chaque session, afin de rendre compte de la mise en oeuvre des décisions prises à la session précédente (CL 60/REP, Annexe G, par. 7.8).
2. On trouvera ci-après la liste des décisions prises par le Conseil à ses cent vingt-neuvième et cent trentième sessions, avec la suite qui leur avait été donnée à la date où le présent document a été mis sous presse.
3. Dans la colonne « Décision » figurent l'intitulé du point de l'ordre du jour (souligné), la décision du Conseil et, entre parenthèses, le numéro du paragraphe correspondant du rapport concerné.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

DÉCISION**MISE EN OEUVRE****CENT VINGT-NEUVIÈME SESSION DU
CONSEIL
(Rome, 16-18 novembre 2005)****QUESTIONS RELATIVES AU
PROGRAMME, AU BUDGET, AUX
FINANCES ET À L'ADMINISTRATION****PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET
(PTB) 2006-2007***Décisions à prendre par les Membres*

Les Membres sont appelés à prendre des décisions capitales concernant le niveau du budget et les propositions de réforme. (par. 13)

Des mesures ont été prises. Voir Résolutions 6/2005 et 7/2005 figurant dans le document C 2005/REP.

Avis concernant les réformes

Renforcer les capacités de l'Organisation à s'acquitter de son mandat par l'intermédiaire de ses activités normatives et opérationnelles, notamment grâce à des contributions concrètes aux objectifs établis, comme celui consistant à aider les Membres à mettre en œuvre les Objectifs du Millénaire pour le développement. (par. 16)

Des mesures sont prises à cet effet. Voir documents PC 95/3 - FC 113/14 et CL 131/18.

Donner suite à l'engagement réaffirmé par l'ensemble des partenaires concernant les investissements ruraux dans l'agriculture et le développement rural et tirer parti des possibilités toujours plus grandes de mettre le savoir au service de l'agriculture. (par. 16)

Les prêts accordés par la Banque mondiale dans le domaine de l'agriculture ont augmenté de 0,8 milliard de dollars EU, passant de 1,3 milliard de dollars EU pendant l'année financière 2003 à 2,1 milliards de dollars EU en 2006.

Dans le domaine des investissements dans l'agriculture, l'aide de la FAO a augmenté de façon considérable de l'exercice biennal 2002-03 à l'exercice 2004-05: le nombre de projets formulés a augmenté de 73 à 105 et le coût total des projets ayant bénéficié d'une aide a augmenté, passant de 5,1 milliards de dollars EU à 6,2 milliards de dollars EU.

Une Conférence internationale sur le développement rural a été organisée en janvier 2006 dans l'objectif de débattre du développement rural, ainsi que des implications (débouchés et menaces) pour le développement des populations rurales en matière de lutte contre la pauvreté.

DÉCISION**MISE EN OEUVRE**

Faire en sorte que l'Évaluation externe indépendante de la FAO et les propositions de réforme se renforcent mutuellement. (par. 19)

**RAPPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE
DE LA QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME
SESSION DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA CENT DIXIÈME SESSION DU
COMITÉ FINANCIER
(ROME, SEPTEMBRE 2005)**

Élaborer un document sur un processus de planification rationalisé et amélioré, sur la base d'un inventaire des pratiques et expériences pertinentes d'autres organisations internationales. (par. 27)

A noté qu'une évaluation d'autres options possibles pour les sessions du Comité des produits et du Comité de l'agriculture, en vue d'une éventuelle fusion ou du maintien de l'organisation actuelle, serait présentée à la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier. (par. 28)

Un projet a également été mis en œuvre, en vue de renforcer les liens et les partenariats entre l'Organisation et les instituts de recherche universitaires. La FAO effectue également des études en vue d'évaluer la capacité des zones rurales à participer à des marchés de services environnementaux émergents et à aider le NEPAD et l'Union africaine à surveiller les dépenses des États dans le domaine de l'agriculture.

La FAO contribue également de manière importante au Rapport sur le développement mondial 2008 de la Banque mondiale, en mettant l'accent sur l'agriculture. Elle procède au stockage de données relatives à l'aide publique au développement concernant l'agriculture et le développement rural, ainsi qu'à d'autres prêts accordés aux conditions du marché par des bailleurs de fonds, et une base de données sur la formation de capital social agricole est en cours d'établissement.

Des mesures sont prises à cet effet.

Voir document CL 131/11, Rapport de situation sur la suite donnée aux recommandations précédentes du Comité du Programme.

La Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier, tenue en mai 2006, a examiné un nouveau document rédigé par le Secrétariat sur la possibilité de fusionner le Comité des produits et le Comité de l'agriculture et les implications d'une telle mesure en ce qui concerne la logistique et les activités relatives aux politiques, en particulier pour le Comité des produits. Elle a conclu que l'arrangement consistant à organiser l'une à la suite de l'autre les sessions du Comité des produits et du Comité de l'agriculture, adopté en 2005, s'était révélé

DÉCISION

Les questions de gouvernance comme celle-ci devraient également être examinées dans l'Évaluation externe indépendante de la FAO. (par. 29)

**RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SESSION DU COMITÉ DU PROGRAMME
(ROME, 19 – 23 SEPTEMBRE 2005)**

Donner suite à la question de la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation indépendante de la décentralisation de la FAO relevant de l'autorité du Directeur général. (par. 32)

Continuer d'appliquer les recommandations visant à améliorer les modalités d'exécution et à renforcer le programme. (par. 33)

Faire en sorte que l'universalité d'accès demeure un principe essentiel du PCT en ce qui concerne la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et accorder une attention particulière à l'affectation des ressources aux pays les plus défavorisés. (par. 34)

MISE EN OEUVRE

probant et devrait être maintenu et qu'aucun autre gain d'efficacité ne découlerait d'une fusion. Cependant, il a été admis que cette décision ne devait pas exclure la prise en considération d'autres arrangements, compte tenu des conclusions de l'Évaluation externe indépendante sur la question.

Des mesures sont prises par l'équipe chargée de l'Évaluation externe indépendante. Voir document CL 131/3.

Voir documents CL 131/3, CL 131/18, CL 131/11 et CL 131/12.

Voir documents CL 131/3, CL 131/18, CL 131/11 et CL 131/12.

De nouveaux critères relatifs à l'admissibilité des pays sont appliqués à toutes les demandes depuis janvier 2006, assurant ainsi à tous les Membres de la FAO l'accès à une aide au titre du PCT pour des demandes relatives à des urgences ou de nature régionale. De plus, un groupe de travail chargé de définir/proposer des mécanismes de recouvrement intégral des coûts pour les pays en développement à revenu élevé et les pays développés a été établi et les nouvelles procédures ont été arrêtées définitivement en septembre 2006.

Le groupe des 115 pays les plus défavorisés (composé de pays à faible revenu et à déficit vivrier, des pays les moins avancés; de pays en développement sans littoral et de petits États insulaires en développement) a reçu environ 75 pour cent des ressources approuvées pour une aide nationale non urgente au titre du PCT.

DÉCISION

N'utiliser les allocations de 15 pour cent des crédits du PCT à des projets d'urgence qu'en tant que chiffre purement indicatif et faire en sorte que l'accès des pays en développement à revenu élevé et des pays développés à l'assistance technique de la FAO dans le cadre du Fonds du PCT ne se fasse que sur la base du remboursement intégral des coûts et que le PCT conserve son caractère multilatéral. (par. 34)

Délégation de responsabilités accrues aux représentants de la FAO pour le PCT et notamment pour approuver les engagements au titre du Fonds du PCT jusqu'à hauteur de 200 000 dollars EU par exercice biennal et par pays. (par. 34)

Appliquer les critères modifiés utilisés pour l'examen préalable de toutes les demandes d'assistance du PCT, le relèvement du plafond pour tous les projets du PCT, à l'exception du Fonds du PCT, qui sera désormais fixé à 500 000 dollars EU; et l'extension possible à 36 mois, par rapport à 24 mois actuellement, de la durée maximale des projets du PCT, lorsque justifié. (par. 34)

MISE EN OEUVRE

D'un point de vue budgétaire, de janvier à juillet 2006, 15,4 pour cent des ressources du PCT ont été alloués à l'aide d'urgence au titre du PCT, conformément à la décision du Conseil, par rapport à 2004-05, où 28 pour cent avaient été alloués à des projets d'urgence au titre du PCT.

Comme susmentionné, de nouvelles procédures garantissant le recouvrement intégral des coûts dans le cadre du PCT pour les pays en développement à revenu élevé et les pays développés ont été élaborées et seront communiquées sans délai à tous les membres de la FAO qui sont des pays à revenu élevé.

Une version révisée de la Circulaire sur le Programme de terrain, FPC 2006/02, décrivant les nouvelles procédures relatives au Fonds du PCT, a été publiée en mai 2006. Parmi ces procédures figure la délégation totale du pouvoir d'approbation aux Représentants de la FAO pour des montants d'un maximum de 200 000 dollars EU par exercice biennal par pays.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, de nouvelles activités relevant du Fonds du PCT ont été mises en œuvre dans 26 pays, par rapport à 40 pays pendant la totalité de l'exercice biennal précédent (1^{er} janvier 2004-31 décembre 2005).

Les nouveaux critères sont appliqués à toutes les demandes relatives à de nouveaux projets et aux projets en cours, en cas de révisions budgétaires depuis le début de l'année 2006.

Une nouvelle Circulaire relative au Programme de terrain, 2006/01, publiée en avril 2006, accorde une plus grande souplesse et des pouvoirs accrues aux Représentants de la FAO et autres responsables de budget en matière de révision des projets PCT, conformément à la nouvelle durée maximale et au nouveau plafond budgétaire.

Les nouveaux critères relatifs au PCT font désormais partie intégrante des Directives révisées régissant le PCT qui ont été élaborées en vue de faire part des décisions du Conseil de la FAO à toutes les parties prenantes FAO du PCT.

DÉCISION

Nouvelle analyse de l'évaluation de la stratégie intersectorielle pour la diffusion des messages de la FAO, dans le cadre de l'examen par le Comité du Programme de l'évaluation du TeleFood sous ses aspects financiers et promotionnels, ainsi que d'un plan d'intervention de la direction, assorti d'un calendrier, établi pour donner suite à l'évaluation susmentionnée ainsi qu'à celle du TeleFood. (par. 35)

RAPPORTS DES CENT DIXIÈME ET CENT ONZIÈME SESSIONS DU COMITÉ FINANCIER (ROME, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2005, RESPECTIVEMENT)

Situation en ce qui concerne les contributions et les arriérés

Exhorter tous les États Membres à régler intégralement leurs contributions pour permettre à l'Organisation de continuer à remplir son mandat et demander au Comité financier de nouveaux avis sur les options disponibles pour améliorer le recouvrement des contributions dans les délais prévus. (par. 37)

Proposer que la Conférence souscrive à la proposition visant à ne plus imputer au Compte de réserve spécial les montants correspondant aux variations des dépenses de personnel du Siège, découlant des différences entre le taux budgétaire et les taux de change opérationnels des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2004-05. (par. 41)

Obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

Maintenir le financement des obligations relatives au coût de l'assurance maladie après cessation de service pour l'exercice 2006-07 à son niveau actuel de 14,1 millions de dollars EU, étant donné que le Comité financier a l'intention de poursuivre son examen de la question du financement et recommander un financement du montant prévu aux évaluations actuarielles les plus récentes lors des futurs exercices biennaux. (par. 44)

MISE EN OEUVRE

L'évaluation du TeleFood a été examinée par le Comité du Programme à sa session de septembre 2006. Voir document CL 131/12, « Évaluation du TeleFood » et « Évaluation du TeleFood – Réaction de la Direction ».

Des mesures ont été prises. Voir documents FC 113/3, FC 113/11 et CL 131/9.

Des mesures ont été prises. Voir document C 2005/REP (par. 101).

Des mesures ont été prises. Voir documents C 2005/REP (Résolution 7/2005 sur les ouvertures de crédits 2006-07) et CL 131/9.

DÉCISION**MISE EN OEUVRE**

Exprimer le financement de l'assurance maladie après cessation de service à la fois en dollars EU et en euros, selon les proportions recommandées dans l'étude sur l'actif et le passif, c'est-à-dire 60 pour cent en euros et 40 pour cent en dollars EU, au taux budgétaire approuvé pour l'exercice biennal 2006-07. (par. 44)

Des mesures ont été prises. Voir document C 2005/REP (Résolution 7/2005 sur les ouvertures de crédits 2006-07).

Nouvel examen des modalités de financement de l'assurance maladie après cessation de service. (par. 44)

Des mesures sont en cours d'exécution. Voir documents FC 113/9 et CL 131/9.

Virements entre programmes et budgets proposés pour l'exercice biennal 2004-05

A noté que le Directeur général ferait rapport sur le montant exact des virements entre chapitres budgétaires pendant l'exercice biennal 2004-2005 au Comité du Programme, à sa première session de 2006. (par. 47)

Des mesures ont été prises. Voir documents FC 113/2 et CL 131/11, ainsi que document CL 131/18 pour les virements les plus récents.

Rapport sur les dépenses d'appui et leur recouvrement

Modifier la politique de la FAO concernant les dépenses d'appui, pour faire en sorte que l'Organisation puisse récupérer toutes ses dépenses d'appui variables et indirectes découlant de l'administration et de la mise en œuvre opérationnelle des projets d'aide d'urgence. (par. 50)

Des mesures ont été prises. Voir document FC 115/14.

Augmenter le taux maximum de remboursement des dépenses d'appui pour les projets d'aide d'urgence de 6,5 à 10 pour cent. (par. 51)

Des mesures ont été prises. Voir document FC 115/14.

Répartition géographique équitable

Redoubler d'efforts afin de rééquilibrer la représentation géographique, notamment dans le cas d'une région. (par. 52)

La FAO a procédé à la mise en œuvre de missions de recrutement dans des États Membres non représentés et fortement sous-représentés, en accordant une attention particulière à la région Asie (Indonésie, Japon, République de Corée et Thaïlande). Grâce à ces missions de recrutement, l'Organisation a été en mesure de mieux se faire connaître sur le marché local du recrutement, en obtenant des informations sur le marché du recrutement et en établissant des liens avec des sources de recrutement.

DÉCISION**MISE EN OEUVRE****ÉVALUATION EXTERNE
INDÉPENDANTE DE LA FAO**

Soumettre le rapport final de l'Évaluation externe indépendante à l'examen du Conseil de la FAO en novembre 2007, avec la réponse du Directeur général. (par. 55)

Amorcer l'Évaluation externe indépendante de la FAO dès que possible, avec un budget indicatif de 4,3 millions de dollars EU, financé entièrement à l'aide de contributions extrabudgétaires. (par. 56)

Ne débiter les recrutements et les contrats pour l'Évaluation externe indépendante que si des fonds suffisants sont disponibles, dans le cadre d'un premier versement, et s'assurer que des fonds adéquats sont disponibles pour toutes les phases du processus d'évaluation (par. 56)

Exhorter tous les Membres à contribuer d'urgence au Fonds fiduciaire multilatéral pour l'Évaluation externe indépendante, afin que celle-ci soit véritablement le fruit des efforts de l'ensemble des Membres. (par. 56).

**QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET
JURIDIQUES****RAPPORT DE LA SOIXANTE-DIX-
NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DES
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET
JURIDIQUES
(ROME, 11 ET 12 OCTOBRE 2005)***Amendements aux Statuts de la Commission du
Codex Alimentarius*

Soumettre les amendements aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius à la Conférence, pour approbation. (par. 58)

Suite à l'application du PTB 2006-2007, une baisse globale des vacances de poste a été notée et, par conséquent, une diminution considérable du recrutement externe. Malgré ces baisses, la FAO continue d'appliquer les stratégies dynamiques de recrutement définies dans le plan d'action relatives aux ressources humaines (FC 107/16).

Des mesures sont prises à cet effet. Voir document CL 131/3.

Mesures en cours d'application. Voir document CL 131/3.

Mesures en cours d'application. Voir document CL 131/3.

Des mesures sont prises à cet effet.

Des mesures ont été prises. Voir paragraphe 104 et Annexe F du document C 2005/REP.

DÉCISION**MISE EN OEUVRE***Statut personnel des fonctionnaires aux fins du versement des prestations*

Il a été demandé au CQCJ de réexaminer certains aspects du statut personnel des fonctionnaires aux fins du versement des prestations et de faire rapport au Conseil, à sa session ordinaire de novembre 2006. (par. 59)

Voir document CL 131/5.

Dispositif pour les dépenses de sécurité – Amendements au Règlement financier

Soumettre un Projet de résolution sur l'amendement de l'Article 6 du Règlement financier (Dispositif pour les dépenses de sécurité) à la Conférence, pour examen et adoption. (par. 60)

Des mesures ont été prises. Voir Résolution 5/2005 dans le document C 2005/REP.

Restriction de la participation du « grand public » aux réunions de l'Organisation

Soumettre un Projet de résolution sur l'amendement au paragraphe 3 de l'Article V et au paragraphe 9a) de l'Article XXV du Règlement général de l'Organisation à la Conférence, pour examen et adoption (par. 61)

Des mesures ont été prises. Voir Résolution 8/2005 dans le document C 2005/REP.

Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Soumettre l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (*Appendice D du document CL 129/REP*) à la Conférence, pour confirmation. (par. 62)

Des mesures ont été prises. Voir paragraphe 103 et Annexe E du document C 2005/REP.

**AUTRES QUESTIONS
CONSTITUTIONNELLES ET
JURIDIQUES***Représentation de la région Proche-Orient au Comité financier*

Demander aux groupes régionaux de tenir des consultations informelles, afin de permettre au Comité des questions constitutionnelles et juridiques d'examiner la question et de soumettre une recommandation au Conseil à sa session de novembre 2006. (par. 66)

Des mesures ont été prises. Voir document CL 131/5.

DÉCISION**MISE EN OEUVRE****AUTRES QUESTIONS****CALENDRIER RÉVISÉ DES SESSIONS
DES ORGANES DIRECTEURS ET DES
AUTRES RÉUNIONS PRINCIPALES DE
LA FAO 2005-2006**

Convoquer la cent trentième session du Conseil à Rome le 28 novembre 2005. (par. 67)

Des mesures ont été prises.

**ANNÉE INTERNATIONALE DE LA
POMME DE TERRE**

Soumettre à la Conférence un Projet de résolution déclarant 2008 Année internationale de la pomme de terre. (par. 69)

Des mesures ont été prises. Voir Résolution 4/2005 dans le document C 2005/REP.

**CENT TRENTIÈME SESSION DU
CONSEIL (ROME, 28 NOVEMBRE 2005)****DATE ET LIEU DE LA CENT TRENTE ET
UNIÈME SESSION DU CONSEIL**

Convoquer la cent trente et unième session du 20 au 25 novembre 2006 (par. 13)

Des mesures ont été prises.